

COMPTE RENDU N° 2011-09 REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 6 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le 6 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le 31 août 2011, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAUDIN, Maire.

PRESENTS : Jean-Luc GAUDIN, Armel TRÉGOUËT, Muriel BLOUIN, Michel DEMOLDER, Evelyne GILANTON, Dominique HEINRY, Monique BALOUNAÏCK, Frédéric TRÉGUIER, Nathalie GAUTIER, Dominique HUET, Stéphane MÉNARD, Dominique BARON, Karina GUERRIER, Alexane BÉBIN, Martine DRUART, Calixte TIENDRÉBÉOGO, Yannick JEUSSET, Valérie DERISBOURG, Sylvie VAPPREAU, André GÉRARD, Denis DUAULT, Marie-Christine SALIBA, Nathalie AOULOU.

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :

Laurence COURTEILLE a donné procuration à Yannick JEUSSET.

Didier LE GOFF a donné procuration à Dominique HUET.

ABSENTS EXCUSES : Laurence COURTEILLE, Didier LE GOFF.

ABSENTS : Bertrand PELERIN, Adolphe AZUAGA.

SECRETAIRES : Frédéric TRÉGUIER, Karina GUERRIER.

ORDRE DU JOUR

1^{ère} partie de la réunion :

Z.A.C du centre bourg Les Genêts - Présentation du bilan 2010 de la ZAC par M. Theurier, chargé d'opération.

Rennes Métropole – Transports urbains – Présentation de l'avancement du projet de la 2^{ème} ligne de métro avant enquête publique. Intervenant : Noël PHILIPPE, Directeur général des Services Urbains -

2^{ème} partie de la réunion

- 1- Aménagement - ZAC du centre bourg Les Genêts – bilan financier actualisé au 31 décembre 2010
- 2- Zone d'activités du Pont- Mahaud 2
Dossier de demande de permis d'aménager
Prix de vente des terrains
- 3- Foncier – Propriété 2 rue de Bellevue – Acquisition et mise en réserve par Rennes Métropole – convention entre la commune et Rennes Métropole
- 4- Foncier – Rennes Métropole – Programme d'action foncière – Mise en réserve propriétés 17 et 36 route de Nantes – Projet de logements locatifs sociaux
Revente à Archipel Habitat

- 5- Foncier – Projet de logements locatifs sociaux 17 et 36 route de Nantes – Cession de terrain communal à Archipel Habitat – Lancement de la procédure de déclassement voirie
- 6- Foncier – Déclassement d'une partie d'un chemin rural « La Basse Touche Audienne » – Régularisation - Lancement de la procédure de déclassement –
- 7- Habitat – Rennes Métropole – Avenant à la convention de contractualisation du Programme Local de l'Habitat
- 8- Urbanisme – Institution du principe de la participation pour voirie et réseaux -
- 9- Transports collectifs – Installation de parcs vélos sécurisés en intermodalité avec les transports en commun – Convention entre Rennes Métropole et la commune
Décision modificative
- 10- Syndicat Intercommunal d'Assainissement Val de Seiche et d'Ise – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Exercice 2010
- 11- Syndicat intercommunal de Restauration – rapport d'activités 2010
- 12- Commerce – Point de vente – tarifs des droits de place
- 13- Voirie – Lotissement privé le Mouton Blanc – Dénomination de la voie
- 14- Finances – Indemnités de conseil au nouveau trésorier
- 15- Ressources Humaines – Avancements de grade Année 2011 –
- 16- Ressources Humaines – Pôle enfance jeunesse vie scolaire– augmentation du temps d'emploi d'un adjoint d'animation
- 17- Urbanisme – DPU – DIA
- 18- Administration générale - Délégations des attributions du conseil municipal au maire (art. L.2122.22 du C.G.C.T.)
- 19- Divers

Election d'un secrétaire de séance et approbation du compte rendu du 5 juillet 2011.

Rapporteur : M. Jean-Luc GAUDIN, Maire

Le secrétaire de séance est désigné au début de chaque séance du conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). La désignation du secrétaire de séance doit figurer sur tout extrait du registre des délibérations. Il est fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance : Sont désignés, Frédéric Tréguier et Karina Guerrier.

Ensuite, le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 5 juillet 2011 dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal, est soumis à l'approbation du conseil municipal et adopté à l'unanimité de ses membres présents.

Dossiers ajoutés à l'ordre du jour :

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal ajoute à l'ordre du jour un dossier portant sur le dénomination des voies du nouveau lotissement « Mouton Blanc ».

1^{ère} partie de la réunion **Intervenants extérieurs –**

Z.A.C du centre bourg Les Genêts - Présentation du bilan 2010 de la ZAC par M. Theurier, chargé d'opération.

Le bilan fait ressortir les principaux points suivants :

Acquisitions foncières et transferts d'activités

Plus de 80% des terrains à acquérir l'ont été dans le cadre de la ZAC ; l'acquisition de la propriété HAMARD a été réalisée par Rennes Métropole avec une mise à disposition à la commune. Toutes les entreprises présentes sur le site ont été évincées (garage METAYER, Le Marmiton partiellement).

Travaux

La phase provisoire de la rue des Tamaris est achevée ainsi que l'ensemble de tous les réseaux. Les travaux concernant les trois parkings sont également réalisés et réceptionnés. Le 4^{ème} est traité en phase provisoire. Les deux premiers bâtiments Aiguillon Construction sont achevés (17 PLUS), il reste le local commercial à réaliser (démarrage travaux courant septembre). L'extension du Super U est différée.

Bilan financier

Le bilan est équilibré à hauteur de 1 440 K€ HT avec une participation communale stable (345 K€). Parmi les principales évolutions de ce bilan, on peut noter :

En dépenses :

- Une diminution du poste acquisitions foncières (- 20 K€) suite aux négociations sur la propriété HAMARD
- Une augmentation du poste travaux de 50 K€ (fractionnement des travaux)
- Une diminution des frais financiers (- 10 K€ trésorerie positive) et des frais généraux

En recettes

Les postes recettes sont tous quasiment stables. Le bilan a un taux d'exécution de 62,5 % en dépenses et 72 % en recettes avec une trésorerie positive de 145 K€.

Rennes Métropole - Projet ligne b métro

Dans le cadre de l'avancement du projet de la 2^{ème} ligne de métro, le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique a été soumis au vote du conseil communautaire de juillet dernier. Après examen officiel par les services d'Etat et notamment l'avis de l'autorité environnementale, l'enquête publique pourra avoir lieu en début d'année 2012.

M. Noël PHILIPPE, Directeur Général des Services Urbains interviendra lors de la réunion du conseil (à 20h15) pour la présentation de l'état d'avancement de la ligne b du métro.

Un diaporama est présenté aux élus.

2^{ème} partie de la réunion

N° 2011-90 - Aménagement - ZAC du centre bourg Les Genêts – bilan financier actualisé au 31 décembre 2010

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2010 concernant la ZAC du Centre Bourg « Les Genêts » a été communiqué par la S.E.M. Territoires. Ce bilan retrace l'état d'avancement de l'opération à ce jour.

Les dépenses réalisées au 31 décembre 2010 s'établissent à 901 K€ HT et les recettes à 1041 K€. Le bilan ainsi arrêté au 31/12/2010 est réalisé :

- à 62.5 % en dépenses HT
- à 72 % en recettes HT

Ce bilan s'établit en équilibre à hauteur de 1.440 K€ HT avec une participation communale s'établissant à 345 K€, stable par rapport au bilan précédent.

Le conseil municipal est invité à prendre acte du bilan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- prend acte du bilan présenté et annexé à la délibération.

N° 2011-91 - Zone d'activités du Pont- Mahaud II - Dossier de demande de permis d'aménager - Prix de vente des terrains

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

L'autorisation de lotir délivrée le 4 septembre 2007 pour la réalisation de la zone d'activités du Pont-Mahaud, valable pour une durée de 3 ans, est caduque depuis septembre 2010.

Une nouvelle demande de permis d'aménager pour le lotissement « Pont-Mahaud 2 » a été déposée le 30 juin 2011 et est à ce jour à l'instruction.

Ce dossier de permis d'aménager prend en compte :

- l'état des lieux existant de la Z.A. d'après le lever topographique du géomètre
- le projet de giration à l'entrée de la Z.A. du Pont-Mahaud : le rayon de giration nécessite une emprise parcellaire sur le lot 1 de la Z.A.
- les ventes intervenues concernant les lots 2 et 8 (permis de lotir)
- l'adaptation du permis d'aménager aux règles du P.L.U.
- la programmation de la 2^{de} phase des travaux de voirie

Dans le cadre de la commercialisation des lots du lotissement communal de la Zone d'activités « Pont-Mahaud 2 », comprenant désormais 10 lots, destinés à un usage d'artisanat et de commerce.

ZONE D'ACTIVITES DU PONT MAHAUD II Décomposition des lots	
N° du lot	Superficie en m ² (sous réserve du plan du géomètre)
1	2 214
2	3 511
3	2 352
4	1 057
5	2 064
6	1 336
7	1 439
8	1 452
9	4 237
10	4 389
Total commercialisable	24 051

Il est rappelé au conseil que le prix de vente du m² des terrains du lotissement avait été fixé suivant un barème dégressif :

Lots d'une superficie ≤ à 2000 m² : Prix de vente : 33 € HT par m²

Lots d'une superficie > à 2 000 m² : tarif dégressif :
 Les 2 000 premiers m² : Prix de vente : 33 € HT par m²
 Au-dessus du 2 001^è m² : Prix de vente : 30 € HT par m²

Vu l'avis de France Domaine du 28 août 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- décide de maintenir le prix de vente des terrains du lotissement de la Zone d'Activités « Pont Mahaud 2 » à :

- Lots d'une superficie ≤ à 2000 m² : Prix de vente : 33 € HT par m² + TVA due
- Lots d'une superficie > à 2 000 m² : tarif dégressif :
 Les 2 000 premiers m² : Prix de vente 33 € HT par m² + TVA due
 Au-dessus du 2 001^è m² : Prix de vente : 30 € HT par m²+ TVA due

- désigne le Cabinet GENDROT, pour l'établissement des plans de vente.
- désigne Maître LE LAY, à l'office notarial de Bruz, pour l'établissement des actes de vente.
- donne délégation à M. le Maire pour la signature des promesses de vente et des actes notariés à intervenir dans le cadre de la commercialisation des lots.

N° 2011-92 - Foncier – Propriété 2 rue de Bellevue – Acquisition et mise en réserve par Rennes Métropole – Convention entre la commune et Rennes Métropole

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

La Communauté d'Agglomération Rennes Métropole a été sollicitée par la commune en vue de l'acquisition dans le cadre du Programme d'Action Foncière, de la propriété Hamard sise au 2 rue de Bellevue à Pont-Péan. La propriété bâtie édiflée sur la parcelle AN 1 sur un terrain de 1 462 m² se compose de 2 appartements de 38 et 37 m² et d'une maison d'habitation de 73 m². Les logements sont libres.

Cette acquisition est envisagée afin de constituer une réserve foncière dans la perspective de la mise en réserve d'une opération d'aménagement pour le renouvellement urbain.

L'ensemble est proposé au prix de 240 000 € auquel s'ajouteront les frais d'acte.

Le bien sera mis en réserve pour une durée de 14 ans et sa gestion sera assurée par la commune de Pont-Péan. La commune souscrira les contrats d'assurances nécessaires.

La commune s'engage à réaliser, dans un délai de cinq ans, une étude d'urbanisme sur ce secteur, à laquelle sera associée Rennes Métropole.

Elle remboursera à Rennes Métropole les impôts fonciers que celle-ci sera amenée à payer. Pendant cette période, la commune versera une contribution qui sera égale à 50 % des intérêts par application du taux fixe du marché sur 5 ans au 1^{er} janvier 2011 (2.04%) soit un montant annuel de 2 448 €.

Cette acquisition fait l'objet d'une convention fixant les modalités de mise en réserve par la communauté d'agglomération.

Invité à se prononcer sur la convention de mise en réserve,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- approuve les termes de la convention à intervenir entre la communauté d'agglomération Rennes Métropole et la commune de Pont-Péan relative à la mise en réserve de la propriété sise 2 rue de Bellevue cadastrée AN1 pour une durée de 14 ans et selon les modalités définies ci-dessus.
- autorise M. le Maire à signer la convention précitée et tout document se rapportant à ce dossier.

N° 2011-93 - Foncier – Rennes Métropole – Programme d'action foncière – Mise en réserve propriétés 17 et 36 route de Nantes – Projet de logements locatifs sociaux Revente à Archipel Habitat AL 79, AM 80 et AK 29

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

L'OPH de Rennes Métropole Archipel Habitat va réaliser deux opérations de construction de logements locatifs sociaux sur la commune de Pont-Péan :

- 6 logements locatifs sociaux au 36 route de Nantes sur la parcelle AK n° 29
- 17 logements locatifs sociaux au 17 route de Nantes sur les parcelles AM 79 et 80.

Les parcelles concernées par ces 2 projets ont été acquises par Rennes Métropole, à la demande de la commune de Pont-Péan, dans le cadre du Programme d'Action Foncière (PAF).

Les biens pourront être cédés directement au profit d'Archipel Habitat à 162 926.82 € pour le bien cadastré AM 79 et 80 et à 63 589.37 € pour le bien cadastré AK 29. Ces montants correspondent aux coûts supportés par Rennes Métropole.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Rennes Métropole à revendre directement les biens sis 17 et 36 route de Nantes au profit d'Archipel Habitat. Les biens seront cédés au prix d'acquisition majoré des frais de cession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- autorise Rennes Métropole à revendre directement les biens sis 17 et 36 route de Nantes au profit d'Archipel Habitat. Les biens seront cédés au prix d'acquisition majoré des frais de cession.

- donne délégation à M. le Maire pour signer tout document se rapportant à cette décision.

N° 2011-94 - Foncier – Projet de logements locatifs sociaux 17 et 36 route de Nantes – Cession de terrain communal à Archipel Habitat – Lancement de la procédure de déclassement voirie

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

L'OPH de Rennes Métropole Archipel Habitat va réaliser deux opérations de construction de logements locatifs sociaux sur la commune de Pont-Péan :

- 6 logements locatifs sociaux au 36 route de Nantes sur la parcelle AK n° 29
- 17 logements locatifs sociaux au 17 route de Nantes sur les parcelles AM 79 et 80.

Pour la réalisation du projet au 17 route de Nantes, la commune envisage de céder à l'OPH :

- une superficie d'environ 20 m² à prélever sur les parcelles communales AM 73 de 19 m², AM 74 de 159 m² et AM 142 de 2509 m² (parking et cheminement piétons de la Résidence du Tellé, au 19 route de Nantes).

Quant au 36 route de Nantes, l'emprise du projet porte sur une superficie d'environ 88 m² (ancien accès aux écoles) à prélever sur la parcelle communale cadastrée AK 30 d'une superficie totale de 3125 m².

Ces parcelles étant classées dans le domaine public communal, une procédure de déclassement de voirie doit être préalablement engagée.

Il est proposé au conseil municipal :

- de lancer une procédure d'enquête publique préalable au déclassement d'une partie des parcelles publiques (20 m² et 80 m² environ) dans le domaine privé communal.

Le service de France Domaine a été consulté sur l'estimation de ces biens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- accepte la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique préalable au déclassement.
- donne délégation à M. le Maire pour signer tout document se rapportant à cette décision.

N° 2011-95 - Foncier – Déclassement d’une partie d’un chemin rural « La Basse Touche Audienne » – Lancement de la procédure de déclassement – régularisation -

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Le chemin rural C.R. 150 « La Basse Touche Audienne » longe la propriété de M. et Mme TATIN-GRARD en façade sud et principale de l’habitat.

Le C.R. 150 étant inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.), il a un fort taux de fréquentation de randonneurs, tant pédestres qu’équestres et vététistes, qui perturbent la tranquillité de M. et Mme TATIN –GRARD et de sa famille.

Un accord est intervenu en 2005 entre la commune et M. et Mme TATIN-GRARD pour régler à l’amiable ces nuisances :

M. TATIN-GRARD proposait d’échanger une bande de terrain au Nord de sa propriété en contrepartie d’une portion du CR n° 150 jouxtant sa propriété.

Le plan de division a été établi par le cabinet Gendrot, géomètre expert foncier (bornage le 23.10.2006 et 17.07.2007) :

Partie attribuée à M. TATIN-GRARD (portion du CR 150 communal)		Partie attribuée à la commune de Pont-Péan (bande de terrain propriété TATIN- GRARD)	
Parcelle ZM 49	852 m ²	Parcelle ZM 42	536 m ²
Parcelle ZM 48	309 m ²	Parcelle ZM 44	19 m ²
		Parcelle ZM 45	158 m ²
		Parcelle ZM 47	19 m ²
Total	1161 m ²	Total	732 m ²

Les frais de géomètre d’un montant de 1514.04 € TTC ont été réglés par M. TATIN-GRARD.

Afin de régulariser ce dossier, l’avis de France Domaine va être sollicité sur l’estimation des parcelles communales à céder, et une enquête publique doit être lancée préalablement au déclassement du chemin rural.

Il est proposé au conseil de régulariser ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité de ses membres présents :

- accepte la mise en œuvre de la procédure d’enquête publique préalable au déclassement,
- donne délégation à M. le Maire pour signer tout document se rapportant à cette décision.

N° 2011-96 - Habitat – Rennes Métropole – Avenant à la convention de contractualisation du Programme Local de l’Habitat

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Par délibération n° 2006-96 du 5 septembre 2006, le Conseil municipal a adopté une convention de contractualisation (n° 07.063) établissant les engagements réciproques entre la commune et Rennes Métropole pour la mise en œuvre du P.L.H. sur son territoire, pour la période 2005 – 2012.

Comme il était prévu dans l’article n° 4, une évaluation de cette convention de contractualisation a été réalisée en 2009 à travers une évaluation plus complète de l’ensemble du P.L.H.

Suite à cette évaluation, le 8 juillet 2010 le Conseil communautaire de Rennes Métropole a adopté une délibération (délibération n° C10.221) réaffirmant les grands principes du P.L.H. et les objectifs contractuels avec les communes, en allongeant leur mise en œuvre de deux ans pour tenir compte des effets de la crise. Cette évaluation a également permis de définir un certain nombre d'ajustements, nécessaires au regard de l'évolution des contextes.

Ces ajustements ne remettent pas en cause la nature de la convention de contractualisation, mais nécessitent quelques modifications. Aussi, suite à l'approbation par le Conseil communautaire le 17 février 2011 d'un avenant-type n° 1 à la convention-type de contractualisation du Programme Local de l'Habitat à conclure entre Rennes Métropole et les communes (délibération n° C 11.049), le conseil municipal est aujourd'hui amené à délibérer des termes de l'avenant n° 1 à sa convention de contractualisation PLH signée avec Rennes Métropole le 22 janvier 2007.

Un avenant à la convention de contractualisation, permettant d'identifier les évolutions par rapport à la convention initiale, ainsi qu'une convention actualisée (annexe n° 1), seront joints à la présente délibération.

Pour la commune de Pont-Péan, la convention signée le 22 janvier 2007 va être actualisée par avenant n° 1 sur la base des ajustements suivants :

Article 1.2 :

- La commune de Pont-Péan s'engage sur un objectif de livraisons de 527 logements entre 2005 et 2014 (au lieu de 2012). Ces deux années supplémentaires tiennent compte des effets de la crise. Le rythme se découpe ainsi :

- 2005/2006 : 95 logements
- 2007/2009 : 88 logements
- 2010/2014 : 344 logements (voir annexe n° 2 réactualisée)

Article 1.3.1 :

- Les opérations d'urbanisme de plus de 30 logements en cours (exception faite des coups partis) et celles dont les études seront réalisées avant 2014 (au lieu de 2012) (...) devront entrer dans le cadre de la contractualisation (voir annexe n° 3 réactualisée). Ces opérations devront être en conformité avec les règles de programmation en vigueur sur Rennes Métropole.

- Les caractéristiques économiques des produits aidés sont définies dans le guide du financement du logement aidé sur Rennes Métropole (qui remplace l'annexe n° 4).

Article 1.3.2

- Les opérations d'urbanisme de plus de 30 logements, les permis de construire ou permis groupé de plus de 30 logements, ou l'addition de permis groupés de moins de 30 logements mais concernant un même secteur géographique et totalisant plus de 30 logements devront respecter les règles de densité définies par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Dans certains cas, suivant le contexte de la commune et la particularité de l'opération, la densité minimum exigée pourra être appréciée dans les marges de tolérance d'application du SCoT. Dans ce cadre, le développement de formes urbaines innovantes, en particulier en semi-collectif et individuel dense, devra faire l'objet d'une attention particulière.

Article 1.3.3

- Tous les logements aidés, dont le permis de construire aura été déposé après le 1^{er} septembre 2010, devront être certifiés Très Haute Performance Energétique (T.H.P.E.), toujours dans le cadre de

l'obtention de la certification « Habitat et Environnement ». La certification T.H.P.E. est délivrée par Cerqual.

- Pour les opérations Bâtiment Basse Consommation (B.B.C.), aucun surcoût constructif ne sera pris en charge par Rennes Métropole. En outre, une approche coût global (investissement + fonctionnement) devra être mise en œuvre et notifiée dans le dossier de financement.

Article 1.3.4

- La commune de Pont-Péan s'engage à respecter l'accord collectif intercommunal ou tout autre dispositif intercommunal qui viendrait s'y substituer, ainsi que la procédure d'attribution des logements.

-

Article 1.6

- Les opérations d'habitat développées sur des fonciers portés par Rennes Métropole devront respecter les règles de densité du SCoT (au lieu de « un minimum de 50% de logements collectifs ou semi collectifs »)

Article 2.3.2

- Ce dispositif d'aides financières est garanti jusqu'à la fin du PLH, soit jusqu'au 31 décembre 2014. A partir du 1^{er} janvier 2015, un nouveau dispositif global de contractualisation pourrait être défini.

Article 4

- Les bilans visant à connaître les évolutions par rapport aux objectifs se tiendront entre la commune de Pont-Péan et Rennes Métropole :

- 1^{er} semestre 2011 : réajustement du contrat
- Fin 2014 : évaluation du contrat

Les autres articles sont inchangés.

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention de contractualisation du Programme Local de l'Habitat signée entre Rennes Métropole et la commune le 22 janvier 2007, joint à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire, à signer :
 - l'avenant n° 1 à la convention de contractualisation du Programme Local de l'Habitat ;
 - la convention de contractualisation actualisée ;
 - les avenants à l'ensemble des conventions d'application des objectifs du P.L.H. à l'échelle des opérations qui ont déjà été conclues sur la commune ;
 - l'ensemble des conventions d'application à venir.

N° 2011-97 - Urbanisme – Institution du principe de la participation pour voirie et réseaux

La participation pour voirie et réseaux permet une péréquation des coûts d'infrastructures de voirie et réseaux entre les propriétés foncières qui bénéficient de ces équipements publics. Elle peut concerner la création d'une voie nouvelle, l'aménagement d'une voie existante, ainsi que l'établissement ou l'adaptation de réseaux d'eau, d'assainissement ou d'électricité, dès lors que ces travaux permettent d'édifier des constructions qui n'auraient pas été possibles sans ces travaux.

Jean-Luc GAUDIN, Maire, expose au conseil municipal :

- que la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, modifiée par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat offre la possibilité aux communes d'instituer une participation pour voirie et réseaux, dont le régime est défini par les articles L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du Code de l'urbanisme ;

- que cette participation permet de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût des voies et des réseaux réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 332-6-1, L. 332-11-1 et L. 332-11-2, Considérant que les articles susvisés permettent de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que celui de l'établissement ou de l'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'instituer le régime de la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Pont-Péan, tel que défini par les articles L. 332-11-1 et L. 332-11-2 susvisés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- décide d'instituer le régime de la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Pont-Péan, tel que défini par les articles L. 332-11-1 et L. 332-11-2 susvisés,

- charge M. le Maire de mettre en œuvre la présente délibération qui sera :

- transmise au préfet
- affichée en mairie,
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

N° 2011-98 - Transports collectifs – Installation de parcs vélos sécurisés en intermodalité avec les transports en commun – Convention entre Rennes Métropole et la commune

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Le stationnement vélos est un élément important pour le développement de l'usage de la bicyclette. Les parcs vélos qui sont déployés sur les communes de l'Agglomération ont pour objectif principal de faciliter l'intermodalité avec les solutions de transports collectifs (bus, métro, TER).

Ces parcs permettent un stationnement pour les vélos en limitant les risques de vol et de détérioration. Ces équipements sont utiles notamment pour les cyclistes qui souhaitent laisser leur vélo en toute sécurité une journée ou toute une nuit.

65 parcs, identifiés sur l'agglomération, ont été inscrits au contrat de Pays avec une participation de la Région de 50 % du montant HT de l'investissement des parcs.

La commune de Pont-Péan a opté pour 2 abris fermés individuels pour du stationnement de longue durée de jour et de nuit. Il s'agit de box, d'une dizaine de places avec des fermetures individuelles.

Les 2 parcs vélos seraient implantés sur les sites suivants :

- à proximité de « La Renaissance », route de Nantes : il s'agit d'un parc vélos fermé individuel, modèle en ligne type box de 11 places
- à proximité de la Mairie, avenue du Chemin Vert : il s'agit d'un parc vélos fermé individuel, modèle carrousel de 10 places

Une convention doit être signée avec Rennes Métropole afin de définir les modalités d'installation, de gestion et de contribution financière de la commune aux dépenses d'investissement des 2 parcs vélos sécurisés. Elle précise plus particulièrement les points suivants :

- la propriété du parc vélo : Rennes Métropole en est le propriétaire,
- la mise en œuvre, l'entretien et la maintenance du parc vélo : les dépenses liées à l'installation du parc sont à la charge de Rennes Métropole ainsi que le nettoyage périodique du mobilier et la maintenance.
- les dépenses liées aux aménagements des abords du parc pour assurer un bon fonctionnement sont à la charge de la commune.
- la contribution financière de la commune : 50 % de la dépense d'investissement du parc restant à la charge de Rennes Métropole après subvention.

Estimatif global du coût des parcs : 45 959.00 € HT.

Participation communale : 11 489.75 € HT (pour 2 parcs)

Le conseil municipal est invité à :

- donner un avis sur le projet des parcs vélos sécurisés et sur la participation communale,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Pont-Péan et Rennes Métropole et tout acte s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- donne un avis favorable sur le projet des parcs vélos sécurisés et accepte la participation communale d'un montant de 11 489.75 € HT.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Pont-Péan et Rennes Métropole et tout acte s'y rapportant.

N° 2011-99 - Syndicat Intercommunal d'Assainissement Val de Seiche et d'Ise – Rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif –

Lors de sa réunion du 30 juin 2011, le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Eaux Usées « Val de Seiche et d'Ise » a présenté le rapport annuel pour l'exercice 2010.

Les communes de Chartres de Bretagne, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Orgères, Pont-Péan et Saint-Erblon qui ont transféré en totalité leur compétence assainissement au Syndicat sont destinataires du rapport annuel et doivent le présenter à leur conseil municipal avant la clôture de l'exercice soit avant le 31 décembre 2011.

M. Michel DEMOLDER, délégué de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Eaux Usées « Val de Seiche et d'Ise » présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2010 comportant deux parties :

- 1 ère partie – le service public d'assainissement collectif,
- 2^{ème} partie – le service public d'assainissement non collectif.

Le conseil municipal est invité à prendre acte du rapport d'activités 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

A l'issue d'une présentation détaillée, le conseil municipal, prend acte du rapport d'activités 2010 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif.

Le rapport est constable en Mairie et sur le site internet de la commune.

N° 2011-100 - Syndicat Intercommunal de restauration – rapport d'activités 2010

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Le Syndicat Intercommunal pour la restauration regroupe les communes de Bourgbarré, Chartres de Bretagne, Pont-Péan et Saint-Erblon.

La commune a été destinataire du rapport d'activités 2010 du syndicat et présentation en est faite au conseil municipal.

A l'issue d'une présentation détaillée, le conseil municipal, prend acte du rapport d'activités 2010 du Syndicat Intercommunal de Restauration.

Le rapport est consultable en Mairie et sur le site internet de la commune.

N° 2011-101 - Commerce – Point de vente – tarif des droits de place

Calixte TIENDREBEOGO, conseiller municipal délégué au commerce et à l'artisanat, a exposé ce qui suit :

Par délibération n° 2010-55 du 6 avril 2010, le conseil municipal a décidé la création d'un point de vente d'approvisionnement à caractère alimentaire dominant, le dimanche matin de 9h à 13h, parking du centre commercial Les Genêts à Pont-Péan.

L'exonération des droits de place aux commerçants a été prorogée jusqu'au 30 septembre 2011 afin de maintenir ce point de vente.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer les tarifs des droits de place à compter du 1^{er} octobre 2011 :
 - occasionnel 1.50 €/ml
 - abonnement 10 € /ml pour le trimestre
- de mettre à jour le règlement intérieur de fonctionnement du point de vente

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- décide de fixer les tarifs des droits de place à compter du 1^{er} octobre 2011 :
 - occasionnel 1.50 €/ml
 - abonnement 10 € /ml pour le trimestre
- actualise le règlement intérieur de fonctionnement du point de vente
- autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

N° 2011-102 - Voirie – Lotissement privé « Le Mouton Blanc » – Dénomination de la voie

La Sté Groupe Launay a obtenu un permis d'aménager délivré en date du 4 octobre 2010 pour le lotissement « Le Mouton Blanc », prévu en 2 tranches fonctionnelles et comprenant 32 lots individuels libres, 12 maison individuelles groupées et 1 ilot destiné à recevoir 48 logements en semi-collectifs ou collectifs.

Le conseil municipal est invité à dénommer la voie desservant ce lotissement.

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- accepte de dénommer les voies aux noms de personnalités marquantes de la commune de Pont-Péan :
 - rue René Barp
 - rue Georges Beauplet

M. René Barp, né en 1942 à Pont-Péan, enseignant, a été conseiller municipal de 1977 à 1983. Il a assuré la présidence de l'Amicale Laïque de Pont-Péan au début des années 1980. Il a conduit un comité de soutien et assuré la présidence pour l'indépendance de la commune de 1983 à 1986.

M. Barp est décédé en 2010 en Nouvelle Calédonie.

M. Georges Beauplet, né en 1913, médaillé de la Résistance Française, a été directeur de l'école publique de Pont-Péan de 1945 à 1960. Il était investi dans les réseaux laïques locaux et eut une activité militante importante.

M. Beauplet est décédé en 1996 à Rennes.

N° 2011-103 - Finances – Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public chargé des fonctions de receveur des communes

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Une nouvelle délibération est soumise à l'approbation du conseil municipal suite au changement de comptable du Trésor, fixant les modalités d'octroi de l'indemnité de conseil. M. Jean-Jacques LEON a pris ses nouvelles fonctions au Centre des Finances Publiques de Chartres de Bretagne à compter du 2 mai 2011 en remplacement de M. Jean-Yves BLONDELLE.

En application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions, du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des Services extérieurs de l'Etat, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a fixé les conditions d'attribution par les collectivités territoriales des indemnités allouées aux receveurs des communes et des établissements territoriaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance,
- de liquider cette indemnité annuelle au taux plein
- de liquider cette indemnité au profit de M. Jean-Jacques LEON selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité à partir du 2 mai 2011, date de son installation.

La base de liquidation des indemnités de conseil est fixée comme suit :

- sur les 7 622.45 premiers €, à raison de 3 pour 1 000 ;
- sur les 22 867.35 € suivants, à raison de 2 pour 1 000 ;
- sur les 30 489.80 € suivants, à raison de 1.50 pour 1 000 ;
- sur les 60 979.61 € suivants, à raison de 1 pour 1 000 ;
- sur les 106 714.31 € suivants, à raison de 0.75 pour 1 000 ;
- sur les 152 449.02 € suivants, à raison de 0.50 pour 1 000 ;
- sur les 228 673.53 € suivants, à raison de 0.25 pour 1 000 ;
- sur toutes les sommes excédant 609 796.06 €, à raison de 0.10 pour 1 000.

N° 2011-104 - Ressources Humaines – Avancements de grade Année 2011 – Transformation de 2 emplois

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Sur la base des propositions de la collectivité, les commissions administratives de catégorie B et C du centre de gestion d'Ille et Vilaine, réunies le 20 juin 2011, ont étudié les possibilités d'avancement de grade des agents de la commune. Un agent du pôle administratif et un agent du pôle Enfance Jeunesse Vie Scolaire, remplissant les conditions statutaires, ont été proposés pour un avancement au grade supérieur de leur cadre d'emploi à compter du 1^{er} janvier 2011.

Il s'agit de :

1. Pôle Administratif

- Martine COLOMBEL, actuellement nommée sur le grade de rédacteur principal - catégorie B - (temps complet), assurant les fonctions de responsable de l'urbanisme, de l'aide sociale et des élections, proposée pour un avancement au grade supérieur de rédacteur chef - catégorie B -

2. Pôle Enfance Jeunesse Vie Scolaire

- Sandra DEBIAGI, actuellement nommée sur le grade d'agent territorial spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles - catégorie C - (temps d'emploi : 32.40/35^{ème}), assurant les fonctions d'ATSEM, proposée pour un avancement au grade supérieur d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles -- catégorie C-

Afin de pouvoir nommer ces agents sur ces nouveaux grades, le conseil municipal est invité à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- décide de supprimer les emplois de rédacteur principal et d'ATSEM de 1^{ère} classe,
- décide de créer avec effet au 1er janvier 2011 les emplois suivants aux grades supérieurs :

Filière Administrative

Cadre d'emploi des rédacteurs – Cat. B

Grade : 1 emploi de rédacteur chef, temps complet

Filière Sociale

Cadre d'emploi des ATSEM – Cat C

Grade : 1 emploi d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles -- C- temps non complet 32.40/35^{ème}.

- actualise le tableau d'avancement de la collectivité
- décide de mettre à jour le tableau des effectifs.

N° 2011-105 - Ressources humaines – Pôle enfance jeunesse vie scolaire – augmentation du temps d’emploi d’un adjoint d’animation

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Un ajustement du temps d’emploi d’un agent, nommé sur le grade d’adjoint d’animation de 2ème classe est proposé afin d’optimiser le fonctionnement du périscolaire.

En effet l’ajustement porte sur la gestion administrative des feuilles de pointage récupérées dans les classes le midi (1/4 heure), et sur la préparation des goûters pour les enfants accueillis en périscolaire le soir (tous les jours scolaires de 16h15 à 16h30. Il s’agit de pérenniser ces heures dans le temps d’emploi permanent de l’agent.

Considérant les nécessités du service auprès du pôle enfance jeunesse vie scolaire,
Considérant que cette situation est déjà en place mais pas intégrée au temps d’emploi
Il est proposé au conseil municipal, d’augmenter le temps d’emploi de 33.5/35^{ème} à 35/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité de ses membres présents :

- décide la transformation de l’emploi suivant :

Agent	Situation actuelle	Situation à compter du 1/09/2011
Jessica MARION	Adjoint d’animation 2 ^{ème} cl. 33.4/35	Adjoint d’animation 2 ^{ème} cl. Temps complet 35/35

- décide la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs de la commune.

N° 2011-106 à 2011-114 - Urbanisme – DPU – DIA

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité de ses membres présents, décide de renoncer à exercer son droit de préemption sur les biens situés :

- 3 allée Eugène Delacroix
- 3 avenue Emile Zola
- 40 route de Nantes
- 2 allée Auguste Renoir
- 110 route de Nantes
- 112 route de Nantes
- 3 B rue de la Rivaudière
- 16 allée des Bruyères
- 114 route de Nantes

Administration générale - Délégations des attributions du conseil municipal au maire (art. L.2122.22 du C.G.C.T.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L.2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2008-066 du 1er avril 2008 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ;

Les décisions suivantes ont été prises :

Date	Objet	Tiers	Montant TTC
06/06/2011	Entretien annuel du terrain de football	MASSART	4317,42 € TTC
24/06/2011	Plan topographique - Permis d'aménager ZA Pont-Mahaud	CABINET GENDROT	3 020.70 € TTC
29/06/2011	Fourniture de corbeilles propreté pour mise en place du tri sélectif	GAMA 29	3478,64 € TTC
30/06/2011	Fourniture et mise en place d'horloge astronomique pour remplacement (éclairage public) - Rue du Canal	FORCLUM	707,67 € TTC
30/06/2011	Fourniture et mise en place d'horloge astronomique pour remplacement (éclairage public) Rue du Tellé	FORCLUM	707,67 € TTC
07/07/2011	Fourniture de peinture pour travaux de régie - Ecole élémentaire (peinture des porches)	LCD	659,53 € TTC
07/07/2011	Contrat vérification et maintenance incendie bâtiment modulaire mairie	Sécuritec	79,39 € TTC
07/07/2011	Banque alimentaire - Réfrigérateur 288L dont livraison	MR BRICOLAGE BRUZ	367.99 € TTC
11/07/2011	Ecran cinémas électrique - Espace Beausoleil	Spectaculaires	4 136.38 € TTC
11/07/2011	Convention pour délégation de vente de tickets pour les spectacles de l'espace beausoleil auprès de la société Ticketnet (réseau Leclerc, auchan, virgnin, cora, cultura, galeries lafayette)	TICKETNET	1.80 € TTC / ticket (payé directement par l'acheteur)
13/07/2011	Services techniques - Véhicule Boxer, réparation embrayage	GARAGE D'ARMORIQUE	815.89 € TTC
02/08/2011	Ecoles - Transports vers la piscine de Chartres pour 2011-2012	JOLLIVET	32.00 € TTC /Voyage AR
09/08/2011	Fourniture et mise en place de contrôle d'accès Ecole Elémentaire	AUTAN SYSTEM	3 500.69 €
25/08/2011	Beausoleil - Prestation pour affichages et dépôt/distribution de supports de communication	MULTIFACETTE	450.00 €
27/07/2011	Camps enfance jeunesse – été 2011 – assurance rapatriement	Groupama	253.11

Informations diverses

-Travaux d'aménagement du boulevard urbain

Les élus sont informés de l'état de l'avancement des travaux d'aménagement du boulevard urbain :

- rabotage de la chaussée le 6 septembre 2011
- reprofilage de la voirie le 12 septembre 2011
- création du revêtement de la chaussée en enrobé à compter du 14 septembre 2011.
Une déviation de la circulation est mise en place durant les travaux de revêtement de la chaussée.
- travaux de mise en service des réseaux souterrains : à compter du 19 septembre pour une durée de 15 jours.
- date prévisionnelle de fin des travaux de voirie : fin octobre 2011

- sécheresse été 2010 -

Par arrêté interministériel du 15 juillet 2011 paru au Journal Officiel de la République Française n° 168 du 22 juillet 2011, la commune de Pont-Péan n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle pour des mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse de l'été 2010.

Les services de la Préfecture ont été saisis afin que ce dossier soit réexaminé par le Ministère de l'Intérieur.

- CCAS - Repas des aînés

Le repas annuel des aînés aura lieu à l'Espace Beausoleil le samedi 1^{er} octobre 2011.

- Enquête publique – Projet de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Seiche par le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche, maître d'ouvrage de l'opération

L'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'intérêt général et au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) se déroulera du 26 septembre au 13 octobre 2011. Le dossier est consultable en mairie.

- Services Techniques – Un nouvel apprenti est accueilli aux services techniques – travaux paysagers – il s'agit de Roman Guennec.

- Calendrier

- visite quartier le 8.09.2011 au lieu-dit Les Landelles

- Bulletin : distribution à compter du 8.09.2011

- Forum des associations : le 10.09.2011

Fait à Pont-Péan, le 21 septembre 2011

Le Maire,

Jean-Luc GAUDIN

Annexe au compte rendu de la réunion du 6 septembre 2011
Intervention des élus

Urbanisme – Institution du principe de la participation pour voirie et réseaux

André Gérard demande si les sommes non perçues par suite d'exemption de la taxe PVR sur les logements sociaux seront à la charge de la commune.

Jean-Luc Gaudin indique que la PVR est instituée pour un programme spécifique sur la commune (lotissement d'habitations).

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, la taxe d'aménagement entrera en vigueur au 1^{er} mars 2012 et les communes devront fixer le taux et les exonérations facultatives par délibération avant le 30 novembre 2011.

Transports collectifs – Installation de parcs vélos sécurisés en intermodalité avec les transports en commun – Convention entre Rennes Métropole et la commune

Concernant les parcs à vélos sécurisés qui seront mis en service dans la commune, Marie-Christine Saliba demande comment on y accède.

Michel Demolder répond qu'il y aura une clé à consigne. A Pont-Péan, il devrait y avoir peu de risque que ces emplacements soient squattés par des gens qui ne prennent pas le bus.

Syndicat Intercommunal d'Assainissement Val de Seiche et d'Ise – Rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif –

Michel Demolder précise que le nombre de raccordés augmente et qu'un investissement de l'ordre de 4 millions d'euros devra être envisagé. Il faut noter aussi que les raccordements supplémentaires permettent de faire baisser les coûts de fonctionnement. Jean-Luc Gaudin ajoute qu'il faudra être vigilant sur les extensions urbaines à venir sur ce secteur.

Syndicat Intercommunal de restauration – rapport d'activités 2010

Jean-Luc Gaudin fait remarquer que le prix du repas facturé n'est pas en lien avec le prix de revient. La limite physique de production de 1 500 repas par jour est atteinte. Une extension coûterait environ 400 000 euros. Il faudra observer l'évolution du nombre d'enfants qui fréquentent le restaurant scolaire. Ce chiffre augmente, alors même que le nombre global d'enfants n'augmente pas. Comment répondre à cette demande ? Une extension en surface n'est pas suffisante : il faudra envisager une réorganisation. Armel Tregouet souligne que si la solution passait par un désengagement de ce syndicat, il faudrait se soucier du devenir de cette structure. Jean-Luc Gaudin répond que cette éventualité n'est pas envisagée pour l'instant.

Dominique Baron fait remarquer que le syndicat fournit l'EHPAD de Chartres. Est-ce pertinent compte tenu de la situation ? Jean-Luc Gaudin fait remarquer que l'on peut se poser la question. Quelles seraient les conséquences pour l'EHPAD et pour le syndicat ?

Evelyne Gilanton fait remarquer que l'EHPAD aussi est en gestion communale.

Point de vente

Calixte Tiendrebeogo explique la difficulté de maintien du point de vente le dimanche matin et le problème de l'inconstance des commerçants. Dominique Baron fait remarquer que peut-être le fait de payer un droit de place au trimestre les fidélisera.